

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 13 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé**

NOR : SSAH2133290A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 952-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6151-1 ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, notamment ses articles 34, 99 et 100 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe X de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

« ÉMOLUMENTS HOSPITALIERS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET HOSPITALIERS  
DES CENTRES HOSPITALIERS ET UNIVERSITAIRES

« Décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021

« *Mesures permanentes*

«

PERSONNELS CONCERNES	Montants au [entrée en vigueur du décret n° 2021-1645] (en euros)
I - Emoluments	
A. Professeurs des universités-praticiens hospitaliers (montants bruts annuels)	
Après 12 ans	56 155,65€
Après 9 ans	49 484,37€
Après 6 ans	41 701,40€
Après 3 ans	38 365,78€
Avant 3 ans	33 918,45€
B. Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (montants bruts annuels)	
Après 18 ans	45 025,80€
Après 15 ans	42 107,38€
Après 12 ans	39 078,64€
Après 9 ans	36 050,03€

PERSONNELS CONCERNES	Montants au [entrée en vigueur du décret n° 2021-1645] (en euros)
Après 6 ans	33 021,31€
Après 3 ans	29 984,11€
Avant 3 ans	26 926,55€
C - Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines odontologiques exerçant à temps partiel (montants bruts annuels)	
Après 18 ans	18 010,36€
Après 15 ans	16 843,09€
Après 12 ans	15 631,62€
Après 9 ans	14 420,17€
Après 6 ans	13 208,49€
Après 3 ans	11 993,57€
Avant 3 ans	10 770,85€
D. Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et assistants hospitaliers universitaires (montants bruts annuels)	
2 <sup>e</sup> échelon (après 2 ans de fonctions)	20 683,43€
1 <sup>er</sup> échelon (avant 2 ans de fonctions)	17 761,40€
E - Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux des disciplines odontologiques exerçant à temps partiel (montants bruts annuels)	
2 <sup>e</sup> échelon (après 2 ans de fonctions)	8 355,37€
1 <sup>er</sup> échelon (avant 2 ans de fonctions)	7 186,42€
II - Indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel) pour A, B et D	1010€
III-Prime d'exercice territorial (montant brut mensuel, en fonction du nombre moyen hebdomadaire de demi-journées passées en dehors du site principal d'exercice du praticien ainsi que du nombre de sites d'exercice différents le cas échéant)	
1 demi-journée	250€
de plus de 1 demi-journée à 3 demi-journées inclus	450€
de plus de 3 demi-journées à 4 demi-journées inclus	700€
4 demi-journées sur au moins 2 sites différents du site principal d'exercice ou plus de 4 demi-journées	1000€
IV - Indemnité d'activité sectorielle et de liaison pour A, B et D (montant brut mensuel)	420,86€

».

**Art. 2.** – L'annexe XI de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé est abrogée.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2021.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la directrice générale de l'offre de soins :  
L'adjoint à la sous-directrice des ressources humaines  
du système de santé,

M. REYNIER

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
chargé de la 3<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

A. HAUTIER

*La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice de l'encadrement,  
des statuts et des rémunérations,*  
M.-H. PERRIN

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des ressources humaines,*  
V. SOETEMONT